

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS n° 1706 et n° 1708

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 11 août 2022, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1706 intitulé « *Règlement sur l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau* ».

Ce règlement a pour objet l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Règlement n° 1708 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)* ».

Ce règlement a pour objet de prévoir que la limite de vitesse dans les zones scolaires est de septembre à juin.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Deux-Montagnes, ce 16 août 2022.

(signé : *Jacques Robichaud*)

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.

Greffier et directeur des Services juridiques